

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal 17 mars 2023

D2023-03-17-07

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire**

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Pierre LABADIE, Georges CLAYRAC, Fabien CASSIGNAC,

**Procurations :** Fabien CASSIGNAC à Christine DAYER, Pierre LABADIE à Patrick BONNÉRY

**Secrétaire :** Christiane CHORTO

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**OBJET**

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

---

CONVOCAION EN DATE DU :  
13 mars 2023

AFFICHAGE EN DATE DU :  
13 mars 2023

---

**1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part « IFSE régie »**

| RÉGISSEUR D'AVANCES                                | RÉGISSEUR DE RECETTES                               | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES   | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)  |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     | Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440  | -                                   | 110 minimum  |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000   | 300                                 | 110 minimum  |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600   | 460                                 | 120 minimum  |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600   | 760                                 | 140 minimum  |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200  | 1 220                               | 160 minimum  |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000   | 1 800                               | 200 minimum  |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000   | 3 800                               | 320 minimum  |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000   | 4 600                               | 410 minimum  |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000   | 5 300                               | 550 minimum  |

Publication du  
29 mars 2023

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Christian BENSEN

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 011-211103510-20230317-D2023\_03\_17\_07-DE